DÉLIBÉRATIONS Mars 2022			
16/03/2022	6	finances	Approbation du compte de gestion 2021
16/03/2022	7	finances	Approbation du compte administratif 2021
16/03/2022	8	finances	Affectation du résultat 2021
16/03/2022	9	finances	Vote du budget primitif 2022
16/03/2022	10	finances	Fixation des taux 2022 pour la fiscalité directe locale
16/03/2022	11	finances	Constitution de provision pour créances douteuses
16/03/2022	12	finances	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
16/03/2022	13	finances	Contributions aux organismes de regroupements pour l'année 2022
16/03/2022	14	ag	Abrogation délibération n°48-2020 commission finances, administration générale, ressources humaines
16/03/2022	15	ag	Abrogation délibération n° 24-2020 commission urbanisme
16/03/2022	16	ag	Abrogation délibération n° 30-2020 commission CCAS
16/03/2022	17	urba	Approbation du périmètre de protection de l'église de Vert Saint Denis
16/03/2022	18	urba	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
16/03/2022	19	urba	Institution du droit de préemption urbain (DPU) simple sur la commune de Cesson dotée d'un PLU révisé prêt à être approuvé
16/03/2022	20	urba	Classement dans le domaine public de la rue du Mistral
16/03/2022	21	urba	Autorisation de renouvellement de la convention cadre relative au logiciel de gestion du droit des sols et foncier Cart@ds
16/03/2022	22	rh	Modification au tableau des effectifs
16/03/2022	23	rh	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la Direction de l'Education



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_06-DE

Ville de CESSON

N°06-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32
--	---------------	--------------

Date de la convocation : 10/03/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET: FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2021. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public. Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2021), les soldes d'entrée (au 01/01/2021) et de clôture (au 31/12/2021). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). En revanche, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » réunie en date du 09/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2021

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	23 799,71		211 115,02	234 914,73
FONCTIONNEMENT	1 985 706,34	-352 000,00	389 628,93	2 023 335,27
TOTAL	2 009 506,05	-352 000,00	600 743,95	2 258 250,00

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2021 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2021 de la ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220321-CA2021_2022-BF

Ville de CESSON

N°07-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32		
5 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 ·					

Date de la convocation : 10/03/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET: FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2021 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2021 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Reçu en préfecture le 21/03/2022

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pl ID: 077-217700673-20220321-CA202122022-BFE

communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame Charlyne PECULIER, 2eme Adjointe

ADOPTE le Compte Administratif 2021 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 985 706,34 €	23 799,71 €	2 009 506,05 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	352 000,00 €		352 000,00 €
EXERCICE 2021			
RECETTES	12 069 476,51 €	2 169 366,77 €	14 238 843,28 €
DEPENSES	11 679 847,58 €	1 958 251,75 €	13 638 099,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	389 628,93 €	211 115,02 €	600 743,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	2 023 335,27 €	234 914,73 €	2 258 250,00 €
R.A.R. dépenses		714 560,60 €	714 560,60 €
R.A.R. recettes		1 004 332,41 €	1 004 332,41 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 023 335,27 €	524 686,54 €	2 548 021,81 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Le Maire ne prends pas part au vote

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. **COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_08-DE

Ville de CESSON

N°08-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32			
Date de la convocation : 10/03/2022						
Extra	it du registre des Dél	ibérations du Conseil I	Municipal			
	Séance du Conseil N	/Junicipal du 16/03/2	2022			
Membres présents :						
CHAPLET Olivier, PECUI	LIER Charlyne, PREV	/OT Isabelle, Marie-Ar	nnick FAYAT, HEESTERMANS			
Jacques, BOSSAERT Alexi	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefar	nie, BERTRAND Michel, COGET			
Charline, PAGES Caroline	, FARCY Jean-Luc, OR	LANDO Dominique, GO	OUBERT Fanny, POIRIER Vijay-			
Damien, DUCRET Frédér	ique, PIOLLET Franço	ois, LE MENTEC Yanni	ick, BOSQUILLON Christophe,			
FAVRE Julien, LABERTRAN	IDIE Lydia, COTTALOR	DA Bruno				
Membres ayant donné p	ouvoir :					
M DUVAL à M CHAPLET						
M REALINI à M HEESTERN	ИANS					
M CHEVALLIER à M BELHO	OMME					
M DEVAUX à Mme BOSSA	AERT					
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET						
Mme ZAURIN à Mme PREVOT						
Mme LAFUMA à M BERTRAND						
M GATUINGT à Mme PEC	ULIER					
M SABAS à M POIRIER						
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON						

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Mme GRYMONPREZ

Monsieur Olivier CHAPLET Maire, expose à l'assemblée que, conformément à la règlementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022.

Affiché le

	LIBELLES	ID : 077	7-217700673-20220317-DEL202203_08-DE
	Recettes de l'exercice 2021		12 069 476,51 €
SECTION	Dépenses de l'exercice 2021		11 679 847,58 €
FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice	
	Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement reporté	
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2	2021	2 023 335,27 €
	LIBELLES		MONTANT
	Recettes de l'exercice 2021		2 169 366,77 €
SECTION	Dépenses de l'exercice 2021		1 958 251,75 €
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de l'exercice		211 115,02 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté		23 799,71 €
	Solde d'exécution de clôture 2021		234 914,73 €
	RESTES A REALISER		
	Recettes de l'exercice 2021		1 004 332,41 €
	Dépenses de l'exercice 2021		714 560,60 €
	Solde d'exécution des RAR 2021		289 771,81 €
Résultat d	d'investissement de l'exercice 2021		524 686,54 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2021		2 548 021,81 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 2 023 335,27 €:

- la section d'investissement étant bénéficiaire, il n'y a pas d'obligation d'affectation dans cette section,
- affection toutefois de 352 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le solde soit 1 671 335,27 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
 DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) - Résultat de fonctionnement reporté : 1 671 335,27 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) - Excédents de fonctionnement capitalisés : 352 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

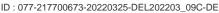
Le Maire,



Ville de CESSON

Envoyé en préfecture le 25/03/2022 Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le



N°09-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice: 33 Présents: 22 Votants: 32 Date de la convocation: 10/03/2022 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022 Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe. FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON Membre excusée : Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET: FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le

ID: 077-217700673-20220325-DEL202203_09C-DE

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 2 février 2022, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 02/02/2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le Budget Primitif 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022
011 : Charges générales	2 966 848,27 €
012 : Charges de personnel	6 894 467,00 €
014 : Atténuation de produits	383 210,00 €
022 : Dépenses imprévues	60 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	900 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	540 300,00 €
65 : Autres charges gestion	1 758 865,00 €
66 : Charges financières	203 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	14 100,00 €
TOTAL	13 720 790,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022
002 : Excéd. antérieur reporté	1 671 335,27 €
013 : Atténuations de charges	71 220,00 €
042 : Opérations d'ordre	190 300,00 €
70 : Produits des services	1 002 930,00 €
73 : Impôts et Taxes	8 486 464,00 €
74 : Dotations et participations	1 832 396,00 €
75 : Autres produits de gestion	466 145,00 €
TOTAL	13 720 790,27 €

Reçu en préfecture le 25/03/2022 Affiché le ID : 077-217700673-20220325-DEL202203_09C-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2022
020 : Dépense	es imprévues		90 000,00 €	90 000,00 €
040 : Opératio	ons d'ordre		190 300,00 €	190 300,00 €
041 : Opération	ons patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
16 : Emprunts	et dettes		726 500,00 €	726 500,00 €
20 : Immo. ind	corporelles	17 412,00 €	125 050,00 €	142 462,00 €
204 : Subv. d'	équip. versés		280 000,00 €	280 000,00 €
21 : Immo. co	rporelles	138 973,99 €	1 343 096,68 €	1 482 070,67 €
23 : Immo. en	cours	558 174,61 €	758 300,00 €	1 316 474,61 €
	TOTAL	714 560,60 €	3 543 246,68 €	4 257 807,28 €
RECETTES	D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2022
001 : Résultat	reporté		234 914,73 €	234 914,73 €
021 : Vir. de la	section fonct.		900 000,00 €	900 000,00 €
040 : Opératio	ons d'ordre		540 300,00 €	540 300,00 €
041 : Opératio	ons patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
10 : Dotations	et réserves		617 000,00 €	617 000,00 €
13 : Sub. Inves	st. reçues	1 004 332,41 €	231 260,14 €	1 235 592,55 €
16 : Emprunts	et dettes assimilées		700 000,00 €	700 000,00 €
	TOTAL	1 004 332,41 €	3 253 474,87 €	4 257 807,28 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.





Mme GRYMONPREZ

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_10-DE

Ville de CESSON

N°10-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32				
Date de la convocation : 10/03/2022							
Extra	it du registre des Dél	ibérations du Conseil I	Municipal				
	Séance du Conseil I	/Junicipal du 16/03/2	2022				
Membres présents :							
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT	sabelle, Marie-Annick	FAYAT, HEESTERMANS				
Jacques, BOSSAERT Alexin	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefani	ie, BERTRAND Michel, COGET				
Charline, PAGES Caroline,	, FARCY Jean-Luc, ORI	ANDO Dominique, GO	UBERT Fanny, POIRIER Vijay-				
Damien, DUCRET Frédério	que, PIOLLET François	, LE MENTEC Yannick, I	BOSQUILLON Christophe,				
FAVRE Julien, LABERTRAN	IDIE Lydia, COTTALOF	DA Bruno					
Membres ayant donné pouvoir :							
M DUVAL à M CHAPLET							
M REALINI à M HEESTERN	ИANS						
M CHEVALLIER à M BELH	OMME						
M DEVAUX à Mme BOSSA	\ERT						
Mme LE GALLOUDEC à M	me COGET						
Mme ZAURIN à Mme PREVOT							
Mme LAFUMA à M BERTRAND							
M GATUINGT à Mme PEC	ULIER						
M SABAS à M POIRIER							
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON							
Membre excusée :							

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: FINANCES – FIXATION DES TAUX 2022 POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes. Les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget 2022 imposent une augmentation des taux pour 2022.

Ainsi, Monsieur CHAPLET propose que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit augmenté de 3 % pour passer de 48,20 % en 2021 à 49,65 % en 2022. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à lui figé au taux de 2020 jusqu'en 2023.

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_10-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 73111

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2022 les taux des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux de taxes directes locales pour l'année 2022 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	VARIATION (%)
Taxe d'habitation résidences secondaires	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	48,20 %	49,65 %	+ 3 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Mme GRYMONPREZ

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_11-DE

Ville de CESSON

N°11-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32
Date de la convocation : 1	10/03/2022		
Extra	it du registre des Dél	ibérations du Conseil I	Municipal
	Séance du Conseil N	/Junicipal du 16/03/2	2022
Membres présents :			
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT I	sabelle, Marie-Annick	FAYAT, HEESTERMANS
Jacques, BOSSAERT Alexir	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefani	ie, BERTRAND Michel, COGET
Charline, PAGES Caroline,	, FARCY Jean-Luc, ORL	ANDO Dominique, GO	UBERT Fanny, POIRIER Vijay-
Damien, DUCRET Frédéric	que, PIOLLET François	, LE MENTEC Yannick, I	BOSQUILLON Christophe,
FAVRE Julien, LABERTRAN	IDIE Lydia, COTTALOR	DA Bruno	
Membres ayant donné p	ouvoir :		
M DUVAL à M CHAPLET			
M REALINI à M HEESTERN	ΛANS		
M CHEVALLIER à M BELHO	OMME		
M DEVAUX à Mme BOSSA	AERT		
Mme LE GALLOUDEC à M	me COGET		
Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Mme LAFUMA à M BERTRAND			
Mme LAFUMA à M BERTF	RAND		
Mme LAFUMA à M BERTF M GATUINGT à Mme PEC			
M GATUINGT à Mme PEC M SABAS à M POIRIER	ULIER		
M GATUINGT à Mme PEC	ULIER		

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. Les collectivités doivent ainsi provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R-2321-2 et R-2321-3,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Considérant la délibération n°14/2006 du 28/03/2006 adoptant le régime des provisions budgétaires, Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

OPTE, à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

- Restes à recouvrer de l'exercice N-1 = 0 % (2021)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-2 = 25 % (2020)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-3 = 50 % (2019)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-4 = 75 % (2018)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-5 et antérieurs = 100 % (2017 et antérieurs)

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 49 872 € au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugement sur les exercices à venir.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_12-DE

Ville de CESSON

N°12-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32			
Date de la convocation : 10/03/2022						
Extra	nit du registre des Dél	ibérations du Conseil	Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022						
Membres présents :						
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT I	sabelle, Marie-Annick	FAYAT, HEESTERMANS			
Jacques, BOSSAERT Alexi	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefan	ie, BERTRAND Michel, COGET			
Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-						
Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe,						
FAVRE Julien, LABERTRAN	NDIE Lydia, COTTALOR	RDA Bruno				
Membres ayant donné pouvoir :						
M DUVAL à M CHAPLET						
M REALINI à M HEESTERMANS						
M CHEVALLIER à M BELHOMME						
M DEVAUX à Mme BOSSAERT						
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET						
Mme ZAURIN à Mme PREVOT						
Mme LAFUMA à M BERTRAND						
M GATUINGT à Mme PECULIER						
M SABAS à M POIRIER						
Mme MARCHETTI à M BC	SQUILLON					
Membre excusée :						

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et la considérant les dossiers de la considérant les dossiers primitif 2022 à l'article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2021	PROPOSITIONS 2022
Cesson Sans Frontière	Pas de demande	499,00€
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	800,00 €	700,00 €
Club de l'Amitié	6 000,00 €	6 000,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	Pas de demande	300,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
Famille Ecole PEV	Pas de demande	150,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300,00 €	300,00 €
GDSA 77	2 500,00 €	2 500,00 €
L'Art de Rien	200,00 €	200,00 €
S-PRIXCritik (Lire à Sénart)	200,00 €	200,00 €
Pie Vert Bio 77	200,00 €	200,00 €
Restaurants du Cœur	2 000,00 €	2 000,00 €
Scouts de France	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Paroles de femmes – Relais 77	1 500,00 €	1 500,00 €
Secours Catholique	500,00€	500,00 €
TOTAL	51 400,00 €	52 249,00 €

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_13-DE

Ville de CESSON

N°13-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice : 33 Présents : 22 Votants : 32

Date de la convocation : 10/03/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET: FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT POUR L'ANNEE 2022

Avec une augmentation de 2 %, la contribution des villes au Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis est de 2 139 210 € pour 2022 et la répartition au nombre d'habitants s'établit comme suit :

Cesson: 57,52 % soit 1 230 474 €

Vert-Saint-Denis: 42,48 % soit 908 736 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_13-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2022 à l'article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 09/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2022 comme suit :

Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis : 1 230 474 €

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_14-DE

Ville de CESSON

N°14-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice : 33 Présents : 22 Votants : 32

Date de la convocation : 10/03/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :
CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS
Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET
Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER VijayDamien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe,
FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°48-2020 RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020. Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

360

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales p

de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un membre à la commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » qui sera composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 9 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson » : 2 sièges

Monsieur le Maire rappelle le nom des membres de la commission :

Groupe « Union pour Cesson »

DUVAL Jean-Louis
FAYAT Marie-Annick
HEESTERMANS Jacques
CHEVALLIER Jean-Marie
LE GALLOUDEC Patricia
FARCY Jean-Luc
ORLANDO Dominique
POIRIER Vijay-Damien

Groupe « Nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno

Il est proposé de rajouter M. Marvin SABAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter Marvin SABAS à la « commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines »

La commission sera composée de 11 membres :

DUVAL Jean-Louis, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien, Marvin SABAS, MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220322-DEL202203_14B-DE

Ville de CESSON

N°14-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice : 33 Présents : 22 Votants : 32

Date de la convocation : 10/03/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°48-2020 RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020. Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales p

de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un membre à la commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » qui sera composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 9 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson » : 2 sièges

Monsieur le Maire rappelle le nom des membres de la commission :

Groupe « Union pour Cesson »

DUVAL Jean-Louis **FAYAT Marie-Annick HEESTERMANS Jacques** CHEVALLIER Jean-Marie LE GALLOUDEC **FARCY** Jean-Luc **ORLANDO** Dominique POIRIER Vijay-Damien

Groupe « Nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno

Il est proposé de rajouter M. Marvin SABAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter Marvin SABAS à la « commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines »

La commission sera composée de 11 membres :

DUVAL Jean-Louis, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien, Marvin SABAS, **MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno**

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,





Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_15-DE

Ville de CESSON

N°15-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32		
Date de la convocation : 10/03/2022					
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal					

Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022

Membres présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donné pouvoir :

M DUVAL à M CHAPLET

M REALINI à M HEESTERMANS

M CHEVALLIER à M BELHOMME

M DEVAUX à Mme BOSSAERT

Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET

Mme ZAURIN à Mme PREVOT

Mme LAFUMA à M BERTRAND

M GATUINGT à Mme PECULIER

M SABAS à M POIRIER

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Membre excusée :

Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°24-2020 RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION URBANISME

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020. Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales p

de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un membre à la commission « Urbanisme» qui sera composée de 13 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») :11 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson » : 2 sièges

Monsieur le Maire rappelle le nom des membres de la commission :

Groupe « Union pour Cesson »

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick

Groupe « Nouveau départ pour Cesson »

BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien

Il est proposé de rajouter M. Marvin SABAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter Marvin SABAS à la « commission « urbanisme»

La commission sera composée de 13 membres :

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220322-DEL202203_16B-DE

Ville de CESSON

N°16-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice: 33 Présents: 22 Votants: 32 Date de la convocation: 10/03/2022 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022 Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON Membre excusée : Mme GRYMONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°30-2020 RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU C.C.A.S

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation de 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispos

d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, aux maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 alinéa 4 du même code,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la démission de Reine FASSI dont le siège est devenu vacant, il convient donc de procéder à des nouvelles élections des représentants du conseil d'administration du CCAS

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il a pour attribution la mise en œuvre de l'action sociale générale. Il intervient en terme de prévention, de soutien aux familles et participe au développement social de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer comme suit le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., considérant que le Maire est président de droit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

PROCEDE à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Se sont portés candidats :

Pour la liste « Union pour Cesson »

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, Charlyne PECULIER, Dominique ORLANDO,

Pour la liste « nouveau départ à Cesson »

LABERTRANDIE Lydia, julien FAVRE

Le conseil d'administration du CCAS sera composé des membres suivants :

Monsieur Olivier CHAPLET, Président de droit

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, PECULIER Charlyne LABERTRANDIE Lydia ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus déléguées au C.C.A.S. Dominique ORLANDO, Julien FAVRE ensuivants de liste

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,





Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_17-DE

Ville de CESSON

N°17-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32	
Date de la convocation :1	.0/03/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal				
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022				
Membres présents :				
CHAPLET Olivier, PECULIE				
			e, BERTRAND Michel, COGET	
Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-				
Damien, DUCRET Frédério		-	BOSQUILLON Christophe,	
FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno				
Membres ayant donné po	uvoir :			
M DUVAL à M CHAPLET				
M REALINI à M HEESTERM	ANS			
M CHEVALLIER à M BELHOMME				
M DEVAUX à Mme BOSSAERT				
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET				
Mme ZAURIN à Mme PREVOT				
Mme LAFUMA à M BERTRAND				
M GATUINGT à Mme PECULIER				
M SABAS à M POIRIER	M SABAS à M POIRIER			
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON				
Membre excusée :				
Mme GRYMONPREZ				

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME- APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE VERT-SAINT-DENIS SUR LA COMMUNE DE CESSON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31, R. 621-93,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre V du livre ler,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40-5°,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à

Reçu en préfecture le 21/03/2022

fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomérat centre Esso Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'al 10 077-217700673-20220317-DEL202203_17-DE

Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu le PLU en vigueur,

Vu le Périmètre de Protection des Monuments Historiques en vigueur sur la commune de Cesson valant servitude d'utilité publique référencée AC1,

Vu le Périmètre de Protection du Monument Historique de l'Eglise Saint-Pierre opposable sur le territoire de Vert-Saint-Denis depuis 2005,

Vu la délibération n°63/2016 du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertations mises en œuvre pour cette procédure ;

Vu la délibération n°17/2019 du conseil municipal en date du 6 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°102/2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 s'opposant une nouvelle fois au transfert automatique de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n° 37-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant approbation de la modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre de Vert-Saint-Denis à l'initiative de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Cesson,

Vu la délibération n° 38-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté n°2021/109 de Monsieur le Maire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la révision générale du PLU et la modification du rayon de 500 mètres des abords de l'église Saint-Pierre sur le territoire communal du samedi 16 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus,

Vu le rapport, les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 23 décembre 2021,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 8 mars 2022,

Considérant dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme la proposition de l'UDAP 77 de modification du périmètre de 500 mètres des abords de l'église de Vert-Saint-Denis du 21 juin 2021, Considérant qu'il y a lieu suite à l'enquête publique réalisée sur ce projet de modification dudit périmètre de confirmer l'accord de la ville sur celui-ci,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre de Vert-Saint-Denis sur le territoire de Cesson.

SOLLICITE la prise d'un arrêté préfectoral approuvant la modification du périmètre de protection cité précédemment de telle sorte que soit actée la suppression de cette servitude d'utilité publique du plan annexé au PLU révisé.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire, Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_18-DE

N°18-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32			
Date de la convocation :1	Date de la convocation :10/03/2022					
Extra	Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal					
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022						
Membres présents :	Membres présents :					
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT I	sabelle, Marie-Annick	FAYAT, HEESTERMANS			
Jacques, BOSSAERT Alexir	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefan	ie, BERTRAND Michel, COGET			
1		• •	UBERT Fanny, POIRIER Vijay-			
1		•	BOSQUILLON Christophe,			
FAVRE Julien, LABERTRAN		DA Bruno				
Membres ayant donné pouvoir :						
M DUVAL à M CHAPLET	M DUVAL à M CHAPLET					
M REALINI à M HEESTERMANS						
M CHEVALLIER à M BELHOMME						
M DEVAUX à Mme BOSSAERT						
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET						
Mme ZAURIN à Mme PREVOT						
Mme LAFUMA à M BERTRAND						
M GATUINGT à Mme PECULIER						
M SABAS à M POIRIER						
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON						
Membre excusée :						
Mme GRYMONPREZ						
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance						

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME- APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACOMMUNE DE CESSON

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-21,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu la délibération n°63/2016 du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertations mises en œuvre pour cette

procédure;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_18-DE

Vu le porter à connaissance de l'Etat reçu le 9 mai 2018 et ses annexes,

Vu la délibération n°17/2019 du conseil municipal en date du 6 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision n°77-056-2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Cesson,

Vu la délibération n°102/2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 s'opposant une nouvelle fois au transfert automatique de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°103/2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant adaptation des modalités de concertation définies dans la délibération n°63/2016 susvisée,

Vu la délibération n° 37-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant approbation de la modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre de Vert-Saint-Denis à l'initiative de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Cesson,

Vu la délibération n° 38-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées et les avis explicites réceptionnés,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/109 de Monsieur le Maire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la révision générale du PLU et la modification du rayon de 500 mètres des abords de l'église Saint-Pierre sur le territoire communal du samedi 16 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus,

Vu le rapport, les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 23 décembre 2021,

Vu les modifications apportées au PLU arrêté le 30 juin 2021 recensées dans le document de synthèse cijoint,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 3 mars 2022,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 8 mars 2022,

Monsieur BELHOMME, 7^{ème} adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'accessibilité expose au Conseil Municipal :

- le rappel des objectifs de la révision du PLU, des différentes étapes du dossier réalisées dont l'arrêt du projet de PLU,
- la synthèse des avis reçus des Personnes Publiques Associés et de l'enquête publique déroulée du samedi 16 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus,
- les modifications du projet de PLU apportées pour tenir compte de ces avis et du rapport des conclusions du rapport d'enquête publique,
- les éléments essentiels du PLU révisé prêt à être approuvé,

Considérant que le projet de PLU modifié comportant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage et les dispositions réglementaires écrites ainsi que les différentes annexes est prêt, in fine, à être approuvé ;

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il a été présenté et se trouve annexé à laprésente délibération conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 alinéa 2 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actesadministratifs de la Commune.

La publication prévue par le code général des collectivités territoriales s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme.

PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours etheures d'ouverture au public, ainsi qu'en préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés M PIOLLET ne prends pas part au vote

Ont voté Contre: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Ville de CESSON

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_19-DE

N°19-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice: 33 Présents:22 Votants:32 Date de la convocation : 10/03/2022 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022 Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON Membre excusée : Mme GRYMONPREZ

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

<u>OBJET : URBANISME- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CESSON, DOTEE D'UN PLU REVISE</u>

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-24,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/PTU/ UP06 décidant de prendre en considération le périmètre d'étude d'un projet d'aménagement du centre-ville de Cesson,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu la délibération n° 101-2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Sénart annexée,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Vu la délibération n°102/2020 du conseil municipal en date du 18 novem fois au transfert automatique de la « compétence en matière de Plan Lot que la volume de la « compétence en matière de Plan Lot que la volume de la d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°42-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 donnant notamment délégation au Maire pour exercer au nom du conseil municipal le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le PLU révisé prêt à être approuvé par délibération en conseil municipal du 16 mars 2022,

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, il est nécessaire d'instituer de nouveau le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (AU) du territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune que soient menés à bien la politique foncière ainsi que le portage foncier de l'EPFIF permettant la mise en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels que révisé,

Vu la présentation en commission urbanisme du 08/03/2022

sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTITUER le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future tel que reportées sur le plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire bénéficie de la délégation du conseil municipal pour exercer le droit depréemption urbain simple ainsi que le droit de priorité.

DIT que:

- conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département.
- conformément à l'article R211-3 dudit code la même délibération sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice oupar délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert dès l'accomplissement desdites mesures de publicité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

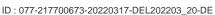
Le Maire,



Ville de CESSON

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



N°20-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice: 33 Présents: 22 Votants: 32 Date de la convocation: 10/03/2022 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022 Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON Membre excusée : Mme GRYMONPREZ

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET : URBANISME- CLASSEMENT DE LA RUE DU MISTRAL ET DE LA SENTE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et nommant l'article L141-3;

Vu la délibération du conseil municipal n°15-2019 approuvant la rétrocession des espaces communs et son annexe visant la parcelle cadastrée X 442,

Vu l'acte de transfert du 27 janvier 2022 des parcelles cadastrées X 1089, X 1090 et X 1091 supportant principalement la voirie dénommée rue du Mistral et les espaces communs à usage d'espaces verts réalisés dans le cadre de la ZAC de la Plaine du Moulin à la commune de Cesson,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Considérant que la voie de desserte de la résidence du Parc des Alizáffiche partenant dés commune de Cesson est ouverte à la circulation publique, sans être 100/1077-217700673-20220317-DEL202203_20-DE domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie susvisée, et qu'ainsi ce classement sera dispensé d'enquête publique,

Vu la présentation en Commission Urbanisme le 8 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le classement de la voie cadastrée X 1091 dénommée rue du Mistral comprenant la sente dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne;
- Monsieur le Géomètre du cadastre;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Ville de CESSON

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_21-DE

N°21-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers En exercice: 33 Présents:22 Votants:32 Date de la convocation :10/03/2022 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022 Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON Membre excusée : Mme GRYMONPREZ

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME- AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS ET FONCIER CART@DS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté n°2015/081 du Président de la Communauté d'agglomération de Sénart du 25 mars 2015 portant sur la convention relative à la participation financière de la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et sa cartographie conclue notamment avec la commune de Cesson,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Vu la délibération du bureau communautaire du 12 décembre 2017 appro Ադգրենին la convention ca à la mutualisation du logiciel de gestion du droit des sols et intégrant de 104 077-217700673-20220317-DEL202203_21-DE dispositif par voie d'avenant,

Vu la délibération n°68/2018 du conseil municipal en date du 4 juillet 2018 approuvant les termes de la convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS,

Vu la convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS conclue entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) SEINE ESSONNE SENART et la commune de Cesson du 6 juillet 2018

Vu la délibération n°DEL-2021/441 du bureau communautaire du 23 novembre 2021 approuvant la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS DS à conclure entre la CA GPS SEINE ESSONNE SENART et 20 communes à laquelle est annexée ladite convention,

Considérant la nécessité pour la ville d'être dotée d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme permettant notamment de recevoir et d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée et notamment du logiciel CARTADS ainsi que sa maintenance annuelle,

Considérant l'intérêt de la mutualisation du logiciel CARTADS administré par la CA GPS SEINE ESSONNE SENART,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 8 mars 2022, Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS DS entre la CA GPS SEINE ESSONNE SENART pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que de l'avenant d'adhésion à ladite convention de sorte de pouvoir intégrer de nouveau membres de l'agglomération pour l'utilisation du logiciel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et l'avenant d'adhésion ci-joint annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de l'EPCI.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés Ont voté Contre: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_22-DE

Ville de CESSON

N°22-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32		
Date de la convocation : 10/03/2022					
Extra	it du registre des Dél	ibérations du Conseil I	Municipal		
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022					
Membres présents :					
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT I	sabelle, Marie-Annick	FAYAT, HEESTERMANS		
Jacques, BOSSAERT Alexi	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefani	ie, BERTRAND Michel, COGET		
Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-					
Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe,					
FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno					
Membres ayant donné pouvoir :					
M DUVAL à M CHAPLET					
M REALINI à M HEESTERMANS					
M CHEVALLIER à M BELHOMME					
M DEVAUX à Mme BOSSAERT					
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET					
Mme ZAURIN à Mme PREVOT					
Mme LAFUMA à M BERTRAND					
M GATUINGT à Mme PECULIER					
M SABAS à M POIRIER					
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON					
Membre excusée :					
Mme GRYMONPREZ					

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite aux besoins du service à la Population, il convient de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, de 70% à 90% d'un temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutair Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/02/2022,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 09/03/2022,

Considérant les besoins du service à la Population et de l'avis favorable de l'agent,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet de 70% à 90% d'un temps complet (soit de 24,30 heures hebdomadaires à 31,30 hebdomadaires),

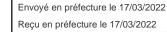
DIT que la présente délibération prendra effet au 01.04.2022,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme. Le Maire,



Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le





Ville de CESSON

N°23-2022

Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 22	Votants : 32		
Date de la convocation : 10/03/2022					
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal					
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022					
Membres présents :					
CHAPLET Olivier, PECULIE	R Charlyne, PREVOT I	sabelle, Marie-Annick I	FAYAT, HEESTERMANS		
Jacques, BOSSAERT Alexin	na, BELHOMME Jean-	Michel, NALINE Stefani	ie, BERTRAND Michel, COGET		
Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-					
Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe,					
FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno					
Membres ayant donné pouvoir :					
M DUVAL à M CHAPLET					
M REALINI à M HEESTERMANS					
M CHEVALLIER à M BELHOMME					
M DEVAUX à Mme BOSSAERT					
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET					
Mme ZAURIN à Mme PREVOT					
Mme LAFUMA à M BERTRAND					
M GATUINGT à Mme PECULIER					
M SABAS à M POIRIER					
Mme MARCHETTI à M BC	SQUILLON				
Membre excusée :					
	Mme GRYMONPREZ				

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

OBJET: RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, à raison de 100 heures, pour la période du 22 Mai 2022 au 10 Septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID: 077-217700673-20220317-DEL202203_23-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 09/03/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, à raison de 100 heures pour la période du 22 Mai 2022 au 10 Septembre 2022,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 371, indice majoré 343,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur, **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme. Le Maire,